

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 octobre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300546-20221004-22100430-DE



**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 5

M. Irlès, M. Aleo,

Mme Lovera, M. Martinez,

Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

N°22100430

Tarifs de la restauration scolaire – Rectification d'erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-4 ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;

Vu sa délibération n°150 du 20 juin 2016 relative à la tarification des prestations relevant de la restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir, de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de l'accueil de loisirs avec hébergement au Centre de Vacances (classe de découverte, séjours été et hiver, vacances familiales et groupes), des mini-stages sportifs et de l'âge bleu ;

Vu la décision n°18D134 du 20 août 2018 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de la Direction Famille Sports Loisirs ;

Vu la décision n°21070920 du 9 juillet 2021 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de la restauration scolaire, de l'accueil garderie du matin et du soir avec la mise en place d'un tarif occasionnel ;

Vu la délibération n° 220707 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Enfance Education Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de la tarification des menus « adulte » figurant dans la délibération sus nommée et il appartient au conseil municipal de procéder sa rectification,

#### Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune a procédé à une actualisation des tarifs de la restauration scolaire par délibération du 7 juillet 2022, tout en contenant le plus possible la hausse des tarifs.

Une erreur matérielle s'est toutefois glissée dans le montant mentionné à hauteur de 6,67 € au lieu de 6,54 €, montant prévu au bordereau des prix de la délégation de service public.

Les autres tarifs ne sont pas impactés.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de rectifier** l'erreur matérielle sur le tarif « adulte » applicable à la restauration et de rétablir ce tarif à 6,54 €,
- **de confirmer** par conséquent l'ensemble des tarifs applicables à la restauration collective conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Catégories d'usagers	Tarifs au 1/09/2022
Elèves marignanais abonnés en maternelle	3.05 €
Elèves marignanais abonnés en élémentaire	3.12 €
Elèves marignanais occasionnel en maternelle	3.61 €
Elèves marignanais occasionnel en élémentaire	3.67 €
Elèves non marignanais en maternelle	4.54 €
Elèves non marignanais en élémentaire	4.62 €
Elèves maternelle sans réservation dans délai de 72h	4.54 €
Elèves élémentaire sans réservation dans délai de 72h	4.62 €
Adulte	<b>6.54 €</b>
P.A.I	1.23 €

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*